

Décision n° D2023_143

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-11, L 2113-13, R 2113-7, R 2124-2 1°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°,

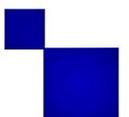
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°20199300002620 notifié le 10 juillet 2019 avec l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE arrivé à échéance le 9 juillet 2023,

décide

- D'APPROUVER le lancement d'une consultation des entreprises, pour la passation d'un accord-cadre de prestations de services mono-attributaire à bons de commande avec



minimum et maximum d'une durée de 4 ans, relatif aux prestations d'entretien du parc forestier de La Poudrerie – Marché réservé, dont les seuils financiers, pour la durée totale du marché sont les suivants :

Montant minimum 400 000 euros HT - 480 000 euros TTC

Montant maximum 3 000 000 euros HT – 3 600 000 euros TTC,

- **DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;**
- **D'APPROUVER les termes du dossier de consultation des entreprises ;**
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230926-D2023_143-AR